

ses des-
s de Vil-
on avait
esprit de
tut même
Montréal,
mission,
membres,
commu-
et même
confrérie
avantage
n (*).

s aussi bien
saccord avec
u'on établit
r prescrit;
nit insensi-
même, pour
esprits trop
ulaient faire
les (1). Quoi
rie pour les
ce de Saint-
à la Chine
olit pour les
ierge, dont
ours de di-
ette congré-
murmures,

Après l'établissement de cette confrérie, M. de Laval, qui avait refusé, comme on l'a vu, de consentir à la réception de la sœur Morin dans l'institut des hospitalières de Saint-Joseph, changea tout d'un coup d'avis sans en avoir été sollicité par personne, changement que ces filles attribuèrent à la puissance de leur glorieux patron. Le prélat en écrivit de lui-même à M. Souart. Il l'autorisa non-seulement à lui donner l'habit, mais encore à faire cette cérémonie en public, ce qu'il n'avait pas jugé convenable auparavant, disant que des vœux simples que faisaient encore ces filles devraient être prononcés en secret (1). « Je ne vois rien dans la bonne sœur Morin, marquait-il dans sa lettre à M. Souart, qui empêche qu'elle ne se donne entièrement à NOTRE-SEIGNEUR par une sainte union et association avec lui. Vous pouvez donc recevoir ses vœux en notre nom, entre vos mains, sur le pouvoir que nous vous en donnons. Je ne manquerai

XV.
M. de Laval
permet
de recevoir
la sœur Morin
dans l'institut
de
Saint-Joseph.

(1) *Annales
des hospitalières
de Ville-
marie, par la
sœur Morin.*

on y substitua la confrérie de la Sainte-Famille pour les hommes. M. Tronson en écrivait en ces termes à M. Dollier de Casson, le 2 mai 1686 : « Je ne puis qu'approuver votre conduite touchant la congrégation que vous avez laissée tomber. Je prierai Dieu de bénir votre confrérie de la Sainte-Famille. M. de Lacolombière est bien propre pour la commencer. Il faut toujours faire, sans se mettre en peine de répondre à ceux qui n'approuvent pas cette confrérie (1).

(1) *Lettres de
M. Tronson ;
lett. à M. Dol-
lier, 2 mai 1686.*